



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
COMMUNE DE DENAIN
Arrêté accordant une Autorisation préalable de
remplacement d'enseignes

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 23/02/2026	N° AP 059172 26 C004
Avis de dépôt affiché le 23/02/2026	
Par BNP PARIBAS représentée par Madame REMOADI Cécile	
Demeurant 93 Rue Marceau - ACI : CML04A3 93100 MONTREUIL	
Pour Remplacement d'enseigne	
Sur un terrain sis 96, Rue de Villars, 59220 DENAIN	

Le Maire de **DENAIN**,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants ;

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages ;

Vu l'article R. 2333-12 du CGCT, modifié par le décret n°2024-610 du 26 juin 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable n° AP 05917226C004 sus visée ;

Considérant l'avis favorable eu date du 25/03/2026 de l'Architecte des Bâtiments de France régulièrement consulté,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La présente demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseigne est accordée.

Article 2 : Déclaration des supports publicitaires

Toutes les informations affichées sur la façade (enseigne, logo, lettres et inscriptions diverses) doivent faire l'objet d'une déclaration pour la taxe locale sur la publicité extérieure dans les deux mois suivant l'installation, la modification ou le remplacement des enseignes.

Fait à DENAIN
Le 07 AVR. 2026
Le Maire,
Anne-Lise DUFOR-TONINI



H

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible sur le site internet : www.telerecours.fr